

GRAND EST - CREATION D'EQUIPEMENT DE RANDONNEE NAUTIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL REGIONAL DE L'ILL

Délibération N° 16SP-2882 du 18/11/2016

Direction : Transition énergétique, écologique et de l'environnement

► OBJECTIFS

L'objectif est de développer l'attractivité économique et touristique de l'Ill domaniale, en sécurisant et développant les équipements publics de pratique de la randonnée nautique et de la pêche sur le domaine public fluvial régional.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

Domaine public fluvial régional de l'Ill : l'Ill domaniale et ses diffluences de Colmar à Strasbourg.

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Communes et groupement de communes, associations,

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Appui aux porteurs locaux pour la réalisation d'équipements publics, promouvant la pratique de la randonnée nautique et de la pêche sur le domaine public fluvial régional.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du schéma de gestion globale de l'Ill sur la base du recensement et de la priorisation des besoins établis conjointement par le Comité Régional de Canoë-Kayak et la Fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. Il est conduit en cohérence avec les Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires visant à identifier et clarifier l'accessibilité aux sites.

Cette aide concerne uniquement les coûts d'investissements. L'entretien et la maintenance annuelle des infrastructures demeurent à la charge des maîtres d'ouvrages locaux. Comme les autres aménagements sur l'Ill domaniale, les équipements soutenus par ce dispositif d'aide sont soumis aux règles d'occupation du domaine public fluvial (signature d'une convention avec la Région Grand Est) et au respect du Code de l'Environnement (dossier de déclaration en DDT).

METHODE DE SELECTION

Le schéma de gestion globale de l'Ill approuvé par l'Assemblée Régionale le 16 mai 2014 (n°381-14) a permis de classer les équipements en deux types de catégories (cf détail dans les dépenses éligibles)

► DEPENSES ELIGIBLES

- Création de sites de mise à l'eau pour embarcations légères (canoës, kayak...) ou tout type d'embarcation (embarcations tractées, barques à fond plat...);
- Equipements de signalisation sur l'eau et au droit des points de mise à l'eau, permettant la communication auprès des usagers (sites touristiques, accueil, consignes de sécurité ...)

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

EQUIPEMENT PRIORITAIRE

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Taux maxi :** 60 % du montant H.T pour les équipements prioritaires / 40 % pour les équipements secondaires
- **Plafond :** 9 000 € pour les équipements prioritaires selon le schéma de gestion globale de l'III / 6 000 € pour les équipements secondaires selon le schéma de gestion globale de l'III
- **Plancher :** /
- **Remarque :** /

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet;
- pour les personnes morales de droit public, la délibération de la structure relative au projet et pour les personnes de droit privé, la décision du Conseil d'Administration ;
- une description du projet comprenant le détail du projet, les objectifs, le plan des travaux, la localisation du projet, les utilisateurs de l'équipement, les modalités d'entretien ;
- le calendrier prévisionnel ;
- le budget prévisionnel comprenant l'ensemble des postes de dépenses au projet ;
- les partenaires impliqués et les montants des financements apportés;
- le montant de l'aide sollicitée.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

CONTACT

Dossier à adresser à :

Région Grand Est

Monsieur le Président Jean Rottner

(A l'attention du Service Eaux et Biodiversité)

1, Place Adrien Zeller – BP 91006

67070 STRASBOURG CEDEX

Pour toute information :

Samuel KLEIN
Tél : 03 88 59 85 08
Mail : samuel.klein@grandest.fr

▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication et à respecter les règles d'occupation du domaine public fluvial (signature d'une convention avec la Région Grand Est) et le Code de l'Environnement (dossier de déclaration en DDT).

▶ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Un seul versement après réception des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable.

▶ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Selon les modalités établies dans les conventions de financement

▶ SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.